

Journal Officiel de la République Tunisienne

TRADUCTION FRANÇAISE POUR INFORMATION

Vendredi 16 ramadhan 1447 – 6 mars 2026

169^{ème} année

N° 26

Sommaire

Décrets et arrêtés

Présidence du Gouvernement

Arrêté de la Cheffe du Gouvernement du 4 mars 2026, portant organisation d'une session de formation au profit des directeurs généraux ou des cadres qui occupent un emploi fonctionnel équivalent à l'institut de leadership administratif à l'Ecole nationale d'administration pour l'année 2026 335

Ministère de la justice

Arrêté de la ministre de la justice du 5 mars 2026, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de gestionnaire conseiller de documents et d'archives du corps des gestionnaires de documents et d'archives 336
Révocation de notaires 336

Ministère des Finances

Arrêté de la ministre des finances du 5 mars 2026, portant ouverture d'une session de formation en commissionnaire en douane et fixation des procédures et modalités de son organisation 336
Nomination d'un administrateur au conseil d'administration de la Banque maghrébine d'investissement et de commerce extérieur 337
Nomination d'un administrateur au conseil d'administration de la Banque de financement des petites et moyennes entreprises 337

Nomination d'un administrateur au conseil d'administration de la Banque de Tunisie et des Emirats.....	337
Nomination d'un administrateur au conseil d'administration de la Tunisian Saudi Bank.....	337
Ministère de la Santé	
Arrêté conjoint du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique et du ministre de la santé du 4 mars 2026, reconnaissant la vocation universitaire à l'hôpital régional « Mahmoud El Matri » de l'Ariana....	337
Arrêté conjoint du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique et du ministre de la santé du 4 mars 2026, reconnaissant la vocation universitaire à l'hôpital régional de Ben Arous	338
Arrêté conjoint du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique et du ministre de la santé du 4 mars 2026, reconnaissant la vocation universitaire au service de gynécologie obstétrique et au service de pédiatrie de l'hôpital régional du Tataouine.....	338
Arrêté conjoint du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique et du ministre de la santé du 4 mars 2026, reconnaissant la vocation universitaire au service des maladies infectieuses, service d'anatomie et cytologie pathologiques, service de pédiatrie, service d'ophtalmologie, service de chirurgie pédiatrique et au service des maladies et chirurgie oto-rhino-laryngologie et chirurgie cervico faciale de l'hôpital universitaire "Mohamed Ben Sassi" de Gabès.....	339
Arrêté conjoint du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique et du ministre de la santé du 4 mars 2026, reconnaissant la vocation universitaire au service de gynécologie obstétrique à l'hôpital régional de Tozeur.....	340
Arrêté conjoint du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique et du ministre de la santé du 4 mars 2026, reconnaissant la vocation universitaire au service de médecine préventive et communautaire à l'hôpital régional de Msaken	340
Arrêté conjoint du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique et du ministre de la santé du 4 mars 2026, reconnaissant la vocation universitaire au service d'anesthésie réanimation à l'hôpital régional de Mahrès	341
Arrêté conjoint du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique et du ministre de la santé du 4 mars 2026, reconnaissant la vocation universitaire au service de gynécologie obstétrique et au service de cardiologie à l'hôpital régional de Siliana.....	341
Ministère du Commerce et du Développement des Exportations	
Arrêté du ministre du commerce et du développement des exportations du 6 mars 2026, complétant l'arrêté du 14 juin 2016 portant fixation de la liste des produits d'importation à prix fluctuants	342
Nomination d'un administrateur au conseil d'administration de la Société Ellouhoum	342
Ministère de l'Education	
Nomination d'un directeur.....	342
Cessation de fonctions.....	342
Ministère des Transports	
Arrêté du ministre des transports du 4 mars 2026, portant fixation des voies ferrées.....	342
Ministère de l'Environnement	
Nomination d'un sous-directeur	346

Décrets et arrêtés

PRESIDENCE DU GOUVERNEMENT

Arrêté de la Cheffe du Gouvernement du 4 mars 2026, portant organisation d'une session de formation au profit des directeurs généraux ou des cadres qui occupent un emploi fonctionnel équivalent à l'institut de leadership administratif à l'Ecole nationale d'administration pour l'année 2026.

La Cheffe du Gouvernement,

Vu la Constitution,

Vu la loi n° 64-44 du 3 novembre 1964, portant réforme de l'école nationale d'administration,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée,

Vu le décret n° 2007-1885 du 23 juillet 2007, fixant l'organisation administrative et financière de l'Ecole nationale d'administration, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu le décret gouvernemental n° 2018-697 du 3 août 2018, fixant le régime de rémunération des différentes catégories de personnels enseignants, des travaux exceptionnels, des chercheurs à titre occasionnel et des chercheurs contractuels à l'Ecole nationale d'administration.

Arrête :

Article premier – Est organisée une session de formation au profit des directeurs généraux ou des cadres qui occupent un emploi fonctionnel équivalent à l'institut de leadership administratif à l'Ecole nationale d'administration pour l'année 2026, conformément aux dispositions de l'article 15 du décret n° 2007-1885 du 23 juillet 2007 susvisé.

Cette session de formation vise l'amélioration des compétences et des qualifications des directeurs généraux ou des cadres qui occupent un emploi fonctionnel équivalent et ce dans les domaines relatifs au leadership, au management public et aux techniques d'innovation administrative.

Art. 2 - Le thème de la session est : " Le leadership administratif et l'amélioration du climat d'investissement " et elle sera organisée à partir du 31 mars 2026 et s'étalera sur sept (7) mois.

Art. 3 - Les ministères désignent des candidates et des candidats. La commission de tri des candidatures créée à cette fin, arrête la liste définitive des participantes et des participants à la session de formation en respectant les critères de sélection qu'elle s'est fixée.

Art. 4 - Une commission de tri des candidatures sera créée à cet effet par décision de la directrice de l'Ecole nationale d'administration.

Art. 5 - La session de formation comprend les activités suivantes :

- Des conférences et des ateliers de travail en présentiel, en ligne et hybride,
- Des séminaires et des cercles de dialogue,
- Des visites d'études.

Art. 6 - Le programme de la session de formation ainsi que les modalités d'organisation, de suivi et d'évaluation sont fixés par décision de la directrice de l'Ecole nationale d'administration.

Art. 7 - Les auditeurs de la session sont chargés d'élaborer un rapport de synthèse relatif au thème de la session. La session est sanctionnée, par l'obtention d'une attestation de participation à la session de formation sur "Le leadership administratif et l'amélioration du climat d'investissement".

Art. 8 - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 4 mars 2026.

La Cheffe du Gouvernement
Sarra Zaafrani Zenri

Arrêté de la ministre de la justice du 5 mars 2026, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de gestionnaire conseiller de documents et d'archives du corps des gestionnaires de documents et d'archives.

La ministre de la justice,

Vu la Constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée,

Vu le décret n° 99-675 du 29 mars 1999, fixant le statut particulier au corps des gestionnaires de documents et d'archives, tel que modifié et complété par le décret n° 99-1036 du 17 mai 1999 et le décret n° 2003-810 du 7 avril 2003,

Vu l'arrêté du Chef du Gouvernement du 21 novembre 2016, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de gestionnaire conseiller de documents et d'archives du corps des gestionnaires de documents et d'archives.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère de la justice, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de gestionnaire conseiller de documents et d'archives du corps des gestionnaires de documents et d'archives.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à neuf (9) postes.

Art. 3 - La date de la réunion du jury est fixée au 30 avril 2026 et jours suivants.

Art. 4 - La date de clôture de la liste des candidatures est fixée au 30 mars 2026.

Art. 5 - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 5 mars 2026.

La ministre de la justice

Leila Jaffel

Vu

La Cheffe du Gouvernement

Sarra Zaafrani Zenzri

Par arrêté de la ministre de la justice du 2 mars 2026.

Madame Souad El Meddeb, notaire à Tataouine, circonscription du Tribunal de première instance dudit lieu, est révoquée de ses fonctions pour manquement aux devoirs et à la déontologie de la profession.

Par arrêté de la ministre de la justice du 2 mars 2026.

Madame Mouna Bekkari, notaire à Bizerte, circonscription du Tribunal de première instance dudit lieu, est révoquée de ses fonctions en raison d'un jugement pénal devenu définitif prononcé à son encontre pour faux, ainsi que pour manquement aux devoirs et à la déontologie de la profession.

Arrêté de la ministre des finances du 5 mars 2026, portant ouverture d'une session de formation en commissionnaire en douane et fixation des procédures et modalités de son organisation.

La ministre des finances,

Vu la Constitution,

Vu le code des douanes promulgué par la loi n° 2008-34 du 2 juin 2008, tel que modifié et complété par les textes subséquents, notamment la loi n° 2025-17 du 12 décembre 2025 portant loi des finances pour l'année 2026,

Vu la loi n° 2018-56 du 27 décembre 2018, portant loi des finances pour l'année 2019, notamment son article 82,

Vu la loi n° 2020-46 du 23 décembre 2020, portant loi des finances pour l'année 2021, notamment son article 41,

Vu l'arrêté du ministre des finances du 25 mars 2019, fixant les modalités d'application de l'article 82 de la loi n° 2018-56 du 27 décembre 2018, portant loi des finances pour l'année 2019, tel que modifié par l'arrêté du 3 mars 2022.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère des finances, à compter du 6 avril 2026, un cycle de formation en commissionnaire en douane au profit des candidats admis à régulariser leur situation professionnelle dans le cadre des dispositions de l'article 82 de la loi n° 2018-56 du 27 décembre 2018 portant loi de finances pour l'année 2019, telle que modifiée par l'article 41 de la loi n° 2020-46 du 23 décembre 2020 portant loi de finances pour l'année 2021.

Art. 2 - Le nombre des bénéficiaires est fixé à 63 apprenants.

Art. 3 - Le directeur général des douanes publie un avis convoquant les candidats admis à assister au cycle de formation, conformément à un calendrier fixé à cet effet.

Art. 4 - Le cycle de formation dans le domaine douanier s'étale sur 3 mois. L'Ecole nationale des douanes l'assure en présentiel et par des conférences en ligne. Les apprenants sont soumis, durant le cycle de formation, aux dispositions du règlement intérieur de l'établissement de formation.

Art. 5 - Le programme de formation comporte des matières relatives à la déontologie, à l'organisation et aux attributions de la direction générale des douanes, aux obligations fiscales, au tarif douanier, à la valeur, à l'origine, aux régimes douaniers et aux avantages fiscaux. Ledit programme est sanctionné par des épreuves écrites et orales.

La formation est supervisée par une commission dont la composition est fixée par décision du directeur général des douanes. Ladite commission procède à l'évaluation des apprenants et à l'annonce des résultats finales.

Art. 6 - L'évaluation finale des apprenants se fait sur la base de la moyenne finale des épreuves écrites, orales, et d'assiduité. L'apprenant n'est considéré réussi tant qu'il n'a pas eu une moyenne égale ou supérieure à douze sur vingt (12/20).

Art. 7 - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 5 mars 2026.

La ministre des finances

Michket Slama Khaldi

Vu

La Cheffe du Gouvernement

Sarra Zaafrani Zenzri

Par arrêté de la ministre des finances du 3 mars 2026.

Madame Besma Loukil est nommée administrateur représentant l'Etat au conseil d'administration de la Banque maghrébine d'investissement et de commerce extérieur en remplacement de Monsieur Zouhair Attallah, et ce, à compter du 2 septembre 2025.

Par arrêté de la ministre des finances du 3 mars 2026.

Madame Moufida Romdhane est nommée administrateur représentant l'Etat au conseil d'administration de la Banque de financement des petites et moyennes entreprises en remplacement de Monsieur Mohamed Adel Souissi, et ce, à compter du 7 janvier 2026.

Par arrêté de la ministre des finances du 3 mars 2026.

Monsieur Faouzi Ghrab est nommé administrateur représentant l'Etat au conseil d'administration de la Banque de Tunisie et des Emirats en remplacement de Monsieur Lotfi Fradi, et ce, à compter du 2 octobre 2025.

Par arrêté de la ministre des finances du 3 mars 2026.

Monsieur Fethi Bellaoueid est nommé administrateur représentant l'Etat au conseil d'administration de la Tunisian Saudi Bank en remplacement de Madame Amel Zaoui, et ce à compter du 10 novembre 2025.

MINISTERE DE LA SANTE

Arrêté conjoint du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique et du ministre de la santé du 4 mars 2026, reconnaissant la vocation universitaire à l'hôpital régional « Mahmoud El Matri » de l'Ariana.

Le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique et le ministre de la santé,

Vu la Constitution,

Vu la loi n° 91-63 du 29 juillet 1991, relative à l'organisation sanitaire, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée dont le dernier en date le décret-loi n° 2022-50 du 22 août 2022 et notamment son article 13,

Vu le décret n° 2002-846 du 17 avril 2002, fixant les critères de classement des structures sanitaires publiques, tel que complété par le décret n° 2010-133 du 1^{er} février 2010 et notamment son article 15,

Vu le décret n° 2008-3449 du 10 novembre 2008, portant statut particulier du corps médical hospitalo-sanitaire, tel que modifié par le décret gouvernemental n° 2019-953 du 23 octobre 2019,

Vu le décret n° 2009-772 du 28 mars 2009, fixant le statut particulier du corps des médecins hospitalo-universitaires, tel que complété par le décret n° 2009-3353 du 9 novembre 2009,

Vu le décret n° 2009-2501 du 3 septembre 2009, relatif aux emplois fonctionnels du personnel des corps des médecins, des pharmaciens et des médecins dentistes exerçant dans les différentes catégories d'établissements hospitaliers et sanitaires relevant du ministère de la santé publique, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété dont le dernier en date le décret n° 2012-514 du 29 mai 2012.

Arrêtent :

Article premier - L'hôpital régional « Mahmoud El Matri » de l'Ariana, est reconnu à vocation universitaire.

Art. 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 4 mars 2026.

Le ministre de la santé

Mustapha Ferjani

*Le ministre de l'enseignement supérieur
et de la recherche scientifique*

Mondher Belaid

Vu

La Cheffe du Gouvernement

Sarra Zaafrani Zenzri

Arrêté conjoint du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique et du ministre de la santé du 4 mars 2026, reconnaissant la vocation universitaire à l'hôpital régional de Ben Arous.

Le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique et le ministre de la santé,

Vu la Constitution,

Vu la loi n° 91-63 du 29 juillet 1991, relative à l'organisation sanitaire, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée dont le dernier en date le décret-loi n° 2022-50 du 22 août 2022 et notamment son article 13,

Vu le décret n° 2002-846 du 17 avril 2002, fixant les critères de classement des structures sanitaires publiques, tel que complété par le décret n° 2010-133 du 1^{er} février 2010 et notamment son article 15,

Vu le décret n° 2008-3449 du 10 novembre 2008, portant statut particulier du corps médical hospitalo-sanitaire, tel que modifié par le décret gouvernemental n° 2019-953 du 23 octobre 2019,

Vu le décret n° 2009-772 du 28 mars 2009, fixant le statut particulier du corps des médecins hospitalo-universitaires, tel que complété par le décret n° 2009-3353 du 9 novembre 2009,

Vu le décret n° 2009-2501 du 3 septembre 2009, relatif aux emplois fonctionnels du personnel des corps des médecins, des pharmaciens et des médecins dentistes exerçant dans les différentes catégories d'établissements hospitaliers et sanitaires relevant du ministère de la santé publique, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété dont le dernier en date le décret n° 2012-514 du 29 mai 2012.

Arrêtent :

Article premier - L'hôpital régional de Ben Arous, est reconnu à vocation universitaire.

Art. 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 4 mars 2026.

Le ministre de la santé

Mustapha Ferjani

*Le ministre de l'enseignement supérieur
et de la recherche scientifique*

Mondher Belaid

Vu

La Cheffe du Gouvernement

Sarra Zaafrani Zenzri

Arrêté conjoint du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique et du ministre de la santé du 4 mars 2026, reconnaissant la vocation universitaire au service de gynécologie obstétrique et au service de pédiatrie de l'hôpital régional du Tataouine.

Le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique et le ministre de la santé,

Vu la Constitution,

Vu la loi n° 91-63 du 29 juillet 1991, relative à l'organisation sanitaire, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée dont le dernier en date le décret-loi n° 2022-50 du 22 août 2022 et notamment son article 13,

Vu le décret n° 2002-846 du 17 avril 2002, fixant les critères de classement des structures sanitaires publiques, tel que complété par le décret n° 2010-133 du 1^{er} février 2010 et notamment son article 15,

Vu le décret n° 2008-3449 du 10 novembre 2008, portant statut particulier du corps médical hospitalo-sanitaire, tel que modifié par le décret gouvernemental n° 2019-953 du 23 octobre 2019,

Vu le décret n° 2009-772 du 28 mars 2009, fixant le statut particulier du corps des médecins hospitalo-universitaires, tel que complété par le décret n° 2009-3353 du 9 novembre 2009,

Vu le décret n° 2009-2501 du 3 septembre 2009, relatif aux emplois fonctionnels du personnel des corps des médecins, des pharmaciens et des médecins dentistes exerçant dans les différentes catégories d'établissements hospitaliers et sanitaires relevant du ministère de la santé publique, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété dont le dernier en date le décret n° 2012-514 du 29 mai 2012.

Arrêtent :

Article premier - Le service de gynécologie obstétrique et le service de pédiatrie à l'hôpital régional du Tataouine sont reconnus à vocation universitaire.

Art. 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 4 mars 2026.

Le ministre de la santé

Mustapha Ferjani

*Le ministre de l'enseignement supérieur
et de la recherche scientifique*

Mondher Belaid

Vu

La Cheffe du Gouvernement

Sarra Zaafrani Zenzri

Arrêté conjoint du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique et du ministre de la santé du 4 mars 2026, reconnaissant la vocation universitaire au service des maladies infectieuses, service d'anatomie et cytologie pathologiques, service de pédiatrie, service d'ophtalmologie, service de chirurgie pédiatrique et au service des maladies et chirurgie oto-rhino-laryngologie et chirurgie cervico faciale de l'hôpital universitaire "Mohamed Ben Sassi" de Gabès.

Le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique et le ministre de la santé,

Vu la Constitution,

Vu la loi n° 91-63 du 29 juillet 1991, relative à l'organisation sanitaire, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée dont le dernier en date le décret-loi n° 2022-50 du 22 août 2022 et notamment son article 13,

Vu le décret n° 2002-846 du 17 avril 2002, fixant les critères de classement des structures sanitaires publiques, tel que complété par le décret n° 2010-133 du 1^{er} février 2010 et notamment son article 15,

Vu le décret n° 2008-3449 du 10 novembre 2008, portant statut particulier du corps médical hospitalo-sanitaire, tel que modifié par le décret gouvernemental n° 2019-953 du 23 octobre 2019,

Vu le décret n° 2009-772 du 28 mars 2009, fixant le statut particulier du corps des médecins hospitalo-universitaires, tel que complété par le décret n° 2009-3353 du 9 novembre 2009,

Vu le décret n° 2009-2501 du 3 septembre 2009, relatif aux emplois fonctionnels du personnel des corps des médecins, des pharmaciens et des médecins dentistes exerçant dans les différentes catégories d'établissements hospitaliers et sanitaires relevant du ministère de la santé publique, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété dont le dernier en date le décret n° 2012-514 du 29 mai 2012.

Arrêtent :

Article premier - Le service des maladies infectieuses, le service d'anatomie et cytologie pathologiques, le service de pédiatrie, le service d'ophtalmologie, le service de chirurgie pédiatrique et le service des maladies et chirurgie oto-rhino-laryngologie et chirurgie cervico faciale à l'hôpital universitaire "Mohamed Ben Sassi" de Gabès sont reconnus à vocation universitaire.

Art. 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 4 mars 2026.

Le ministre de la santé

Mustapha Ferjani

*Le ministre de l'enseignement supérieur
et de la recherche scientifique*

Mondher Belaid

Vu

La Cheffe du Gouvernement

Sarra Zaafrani Zenzri

Arrêté conjoint du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique et du ministre de la santé du 4 mars 2026, reconnaissant la vocation universitaire au service de gynécologie obstétrique à l'hôpital régional de Tozeur.

Le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique et le ministre de la santé,

Vu la Constitution,

Vu la loi n° 91-63 du 29 juillet 1991, relative à l'organisation sanitaire, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée dont le dernier en date le décret-loi n° 2022-50 du 22 août 2022 et notamment son article 13,

Vu le décret n° 2002-846 du 17 avril 2002, fixant les critères de classement des structures sanitaires publiques, tel que complété par le décret n° 2010-133 du 1^{er} février 2010 et notamment son article 15,

Vu le décret n° 2008-3449 du 10 novembre 2008, portant statut particulier du corps médical hospitalo-sanitaire, tel que modifié par le décret gouvernemental n° 2019-953 du 23 octobre 2019,

Vu le décret n° 2009-772 du 28 mars 2009, fixant le statut particulier du corps des médecins hospitalo-universitaires, tel que complété par le décret n° 2009-3353 du 9 novembre 2009,

Vu le décret n° 2009-2501 du 3 septembre 2009, relatif aux emplois fonctionnels du personnel des corps des médecins, des pharmaciens et des médecins dentistes exerçant dans les différentes catégories d'établissements hospitaliers et sanitaires relevant du ministère de la santé publique, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété dont le dernier en date le décret n° 2012-514 du 29 mai 2012.

Arrêtent :

Article premier - Le service de gynécologie obstétrique à l'hôpital régional de Tozeur est reconnu à vocation universitaire.

Art. 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 4 mars 2026.

Le ministre de la santé

Mustapha Ferjani

*Le ministre de l'enseignement supérieur
et de la recherche scientifique*

Mondher Belaid

Vu

La Cheffe du Gouvernement

Sarra Zaafrani Zenzri

Arrêté conjoint du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique et du ministre de la santé du 4 mars 2026, reconnaissant la vocation universitaire au service de médecine préventive et communautaire à l'hôpital régional de Msaken.

Le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique et le ministre de la santé,

Vu la Constitution,

Vu la loi n° 91-63 du 29 juillet 1991, relative à l'organisation sanitaire, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée dont le dernier en date le décret-loi n° 2022-50 du 22 août 2022 et notamment son article 13,

Vu le décret n° 2002-846 du 17 avril 2002, fixant les critères de classement des structures sanitaires publiques, tel que complété par le décret n° 2010-133 du 1^{er} février 2010 et notamment son article 15,

Vu le décret n° 2008-3449 du 10 novembre 2008, portant statut particulier du corps médical hospitalo-sanitaire, tel que modifié par le décret gouvernemental n° 2019-953 du 23 octobre 2019,

Vu le décret n° 2009-772 du 28 mars 2009, fixant le statut particulier du corps des médecins hospitalo-universitaires, tel que complété par le décret n° 2009-3353 du 9 novembre 2009,

Vu le décret n° 2009-2501 du 3 septembre 2009, relatif aux emplois fonctionnels du personnel des corps des médecins, des pharmaciens et des médecins dentistes exerçant dans les différentes catégories d'établissements hospitaliers et sanitaires relevant du ministère de la santé publique, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété dont le dernier en date le décret n° 2012-514 du 29 mai 2012.

Arrêtent :

Article premier - Le service de médecine préventive et communautaire à l'hôpital régional de Msaken est reconnu à vocation universitaire.

Art. 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 4 mars 2026.

Le ministre de la santé

Mustapha Ferjani

*Le ministre de l'enseignement supérieur
et de la recherche scientifique*

Mondher Belaid

Vu

La Cheffe du Gouvernement

Sarra Zaafrani Zenzri

Arrêté conjoint du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique et du ministre de la santé du 4 mars 2026, reconnaissant la vocation universitaire au service d'anesthésie réanimation à l'hôpital régional de Mahrès.

Le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique et le ministre de la santé,

Vu la Constitution,

Vu la loi n° 91-63 du 29 juillet 1991, relative à l'organisation sanitaire, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée dont le dernier en date le décret-loi n° 2022-50 du 22 août 2022 et notamment son article 13,

Vu le décret n° 2002-846 du 17 avril 2002, fixant les critères de classement des structures sanitaires publiques, tel que complété par le décret n° 2010-133 du 1^{er} février 2010 et notamment son article 15,

Vu le décret n° 2008-3449 du 10 novembre 2008, portant statut particulier du corps médical hospitalo-sanitaire, tel que modifié par le décret gouvernemental n° 2019-953 du 23 octobre 2019,

Vu le décret n° 2009-772 du 28 mars 2009, fixant le statut particulier du corps des médecins hospitalo-universitaires, tel que complété par le décret n° 2009-3353 du 9 novembre 2009,

Vu le décret n° 2009-2501 du 3 septembre 2009, relatif aux emplois fonctionnels du personnel des corps des médecins, des pharmaciens et des médecins dentistes exerçant dans les différentes catégories d'établissements hospitaliers et sanitaires relevant du ministère de la santé publique, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété dont le dernier en date le décret n° 2012-514 du 29 mai 2012.

Arrêtent :

Article premier - Le service d'anesthésie réanimation à l'hôpital régional de Mahrès est reconnu à vocation universitaire.

Art. 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 4 mars 2026.

Le ministre de la santé

Mustapha Ferjani

*Le ministre de l'enseignement supérieur
et de la recherche scientifique*

Mondher Belaid

Vu

La Cheffe du Gouvernement

Sarra Zaafrani Zenzri

Arrêté conjoint du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique et du ministre de la santé du 4 mars 2026, reconnaissant la vocation universitaire au service de gynécologie obstétrique et au service de cardiologie à l'hôpital régional de Siliana.

Le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique et le ministre de la santé,

Vu la Constitution,

Vu la loi n° 91-63 du 29 juillet 1991, relative à l'organisation sanitaire, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée dont le dernier en date le décret-loi n° 2022-50 du 22 août 2022 et notamment son article 13,

Vu le décret n° 2002-846 du 17 avril 2002, fixant les critères de classement des structures sanitaires publiques, tel que complété par le décret n° 2010-133 du 1^{er} février 2010 et notamment son article 15,

Vu le décret n° 2008-3449 du 10 novembre 2008, portant statut particulier du corps médical hospitalo-sanitaire, tel que modifié par le décret gouvernemental n° 2019-953 du 23 octobre 2019,

Vu le décret n° 2009-772 du 28 mars 2009, fixant le statut particulier du corps des médecins hospitalo-universitaires, tel que complété par le décret n° 2009-3353 du 9 novembre 2009,

Vu le décret n° 2009-2501 du 3 septembre 2009, relatif aux emplois fonctionnels du personnel des corps des médecins, des pharmaciens et des médecins dentistes exerçant dans les différentes catégories d'établissements hospitaliers et sanitaires relevant du ministère de la santé publique, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété dont le dernier en date le décret n° 2012-514 du 29 mai 2012.

Arrêtent :

Article premier - Le service de gynécologie obstétrique et le service de cardiologie à l'hôpital régional de Siliana sont reconnus à vocation universitaire.

Art. 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 4 mars 2026.

Le ministre de la santé

Mustapha Ferjani

*Le ministre de l'enseignement supérieur
et de la recherche scientifique*

Mondher Belaid

Vu

La Cheffe du Gouvernement

Sarra Zaafrani Zenzri

**MINISTERE DU COMMERCE
ET DU DEVELOPPEMENT DES
EXPORTATIONS**

Arrêté du ministre du commerce et du développement des exportations du 6 mars 2026, complétant l'arrêté du 14 juin 2016 portant fixation de la liste des produits d'importation à prix fluctuants.

Le ministre du commerce et du développement des exportations,

Vu la Constitution,

Vu le décret n° 2014-1039 du 13 mars 2014, portant réglementation des marchés publics, tel que modifié et complété par le décret gouvernemental n° 2018-416 du 11 mai 2018 et notamment ses articles 127 et 128,

Vu l'arrêté du ministre du commerce du 14 juin 2016, portant fixation de la liste des produits d'importation à prix fluctuants.

Arrête :

Article premier – Est ajouté à l'article premier de l'arrêté du ministre du commerce du 14 juin 2016 susvisé, un neuvième tiret comme suit :

- Les ovins vifs.

Art. 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 6 mars 2026.

*Le ministre du commerce et du
développement des exportations*

Samir Abid

Vu

La Cheffe du Gouvernement

Sarra Zaafrani Zenzri

Par arrêté du ministre du commerce et du développement des exportations du 8 décembre 2025.

Monsieur Mohamed Bahri el Guebsi est désigné administrateur représentant le ministère de commerce et du développement des exportations au conseil d'administration de la Société Ellouhoum en remplacement de Madame Houyem Bali à compter du 5 décembre 2025.

MINISTERE DE L'EDUCATION

Par arrêté du ministre de l'éducation du 6 mars 2026.

Monsieur Imededdine Kabani, professeur principal émérite classe exceptionnelle, est chargé des fonctions de secrétaire général au commissariat régional de l'éducation à l'Ariana.

En application de l'article 11 de décret n° 2010-2205 du 6 septembre 2010, l'intéressé bénéficie des indemnités et avantages accordés à un directeur d'administration centrale.

Par arrêté du ministre de l'éducation du 6 mars 2026.

Il est mis fin aux fonctions de Monsieur Chiheb Karaborni, professeur principal émérite, en qualité de sous-directeur des bâtiments, de l'équipement et de la maintenance au secrétariat général, au commissariat régional de l'éducation à l'Ariana.

Par arrêté du ministre de l'éducation du 6 mars 2026.

Il est mis fin aux fonctions de Monsieur Elmouez Jédi, professeur principal émérite classe exceptionnelle, en qualité de sous-directeur des ressources humaines au secrétariat général, au commissariat régional de l'éducation à l'Ariana.

MINISTERE DES TRANSPORTS

Arrêté du ministre des transports du 4 mars 2026, portant fixation des voies ferrées.

Le ministre des transports,

Vu la Constitution,

Vu la loi n° 98-74 du 19 août 1998, relative aux chemins de fer, telle que modifiée et complétée par la loi n° 2005-23 du 7 mars 2005, notamment son article premier,

Vu le décret n° 99-2318 du 11 octobre 1999, portant approbation de la convention de concession du domaine public des chemins de fer conclue le 9 septembre 1999 entre l'Etat et la société nationale de chemins de fer tunisiens,

Vu le décret n° 2006-433 du 3 février 2006, portant approbation de la convention de concession du domaine public des chemins de fer signée entre l'Etat et la société des transports de Tunis le 29 décembre 2005,

Vu le décret gouvernemental n° 2020-350 du 3 juin 2020, portant approbation de l'avenant n° 1 à la convention de concession du domaine public des chemins de fer conclue le 9 septembre 1999, entre l'Etat et la société nationale des chemins de fer tunisiens.

Arrête :

Article premier - L'annexe n° 1 du présent arrêté fixe les voies ferrées exploitées par la Société nationale des chemins de fer tunisiens, en vertu de la convention de concession du domaine public de chemins de fer conclue entre l'État et la Société le 9 septembre 1999.

L'annexe n° 2 du présent arrêté fixe les voies ferrées exploitées par la Société des transports de Tunis, en vertu de la convention de concession du domaine public des chemins de fer, signée entre l'État et la Société le 29 décembre 2005.

Art. 2 - Chaque exploitant des voies ferrées tient un registre spécial contenant la liste des lignes, leurs spécifications et leurs caractéristiques techniques, et le met à jour périodiquement, en informant le ministère chargé des transports et le ministère chargé des domaines de l'Etat et des affaires foncières de toute modification apportée à ce registre.

Art. 3 - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 4 mars 2026.

Le ministre des transports

Rachid Amri

Vu

La Cheffe du Gouvernement

Sarra Zaafrani Zenzri

Annexe n° 1
Les voies ferrées exploitées par la Société nationale des chemins de fer tunisiens.

lignes	Parcours
TA	Tunis– Ghardimaou (Frontière Algérienne)
1	Jdeida- Bizerte
2	Mateur-Tabarka
3	Mateur-Sidi Mhimech
4	Tinja-Menzel Bourguiba
5	Tunis-Gabes
6	Jebel Jeloud-Kasserine
7	Bir Kassaa-La Goulette
8	Salines-Le Kef
9	Fej El Tamar-Tajerouine
10	Bir Bouragba-Nabeul
11	Kalaa Sghira-Kasserine
12	Kalaa Sghira-Sousse-Mseken
13	Graiba-Touzeur
14	Aguila-Sehib
15	Metlaoui-Kasserine
16	Tabedit-Redeyef
17	Founi-Hmada
18	Msaken-Moknin
19	Sidi Smail- Merja
20	Jebel Jeloud-La Goulette
21	Gafsa-Aouinet
22	Sousse-Mahdia
23	Borj Cedria-Riadh
-	Enfidha-usine de ciment Enfidha
-	Ghannouch-usine de ciment Ghannouch
D	Tunis-Gobaa
E	Saida Manoubia-Bougatfa

Annexe n°2
Les voies ferrées exploitées par la Société des transports de Tunis

Lignes	Parcours
TGM	Tunis- la Goulette- la Marsa
1	Tunis- Ben Arous
2	Tunis- Ariana
3	Tunis- Ibn khaldoun
4	Tunis- Manouba
5	Tunis- Intilaka
6	Tunis-El Mourouj4

Par arrêté du ministre de l'environnement du 24 février 2026.

Monsieur Boubaker Haj Salem, administrateur en chef, est chargé des fonctions d'inspecteur à l'inspection générale au ministère de l'environnement avec rang et avantages d'un sous-directeur d'administration centrale.

Pour la légalisation de la signature : le président de la municipalité

ISSN.0330.7921

Certifié conforme : le président directeur général de l'I.O.R.T